

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 novembre 2020**

Le 17 novembre deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre.

Absente excusée : Mme COLOMBERT Sabrina

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme BAUDRIER Françoise

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 13 ; Convocation adressée le 10 novembre 2020

Ordre du jour

- Décisions modificatives budget assainissement,
- Nomination des membres de la commission de contrôle (liste électorale),
- Nomination de deux agents recenseurs (recensement de la population en 2021)
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Décision modificative (budget communal)

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre, l'ajout et l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 2/2020**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un crédit de TVA datant de 2010 est à régulariser pour la somme de 1 510.30 €. Cette somme, étant ancienne, n'est pas justifiable. Par conséquent, ce montant sera imputé à l'article budgétaire « pertes et profit ».

Le Maire expose au conseil municipal une erreur de saisie lors de l'émission de deux titres :

- En 2016 pour la somme de 14 646.78 € TTC au lieu de 13 315.25 € HT + TVA 1 331.53 €,
- De même en 2019 pour 15 839.17 € TTC au lieu de 14 399.25 € HT + TVA 1 439.92 €.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Article 673..... + 29 485.95 €
- Article 678..... + 1 510.30 €
  
- Article 70611..... + 30 996.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires comme exposé ci-dessus

**ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 3/2020**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 €. Il s'avère que cette somme n'avait pas été prévue lors du vote du budget de l'assainissement.

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Article 1641..... + 10 000.00 €
- Article 203..... - 10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires comme exposé ci-dessus.

## **COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2/2020**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Article 2051..... + 3 200.00 €
- Article 2313-0505..... - 3 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires comme exposé ci-dessus.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et le renouvellement des conseillers municipaux lors du scrutin du 15 mars 2020, il convient de renouveler les membres de cette commission :

- Un membre titulaire et un suppléant parmi les conseillers municipaux suivant le tableau d'ordre,
- Un membre titulaire et un suppléant parmi les électeurs de la commune pour représenter le Tribunal Judiciaire et la Préfecture.

Le Maire expose au conseil municipal que les adjoints et lui-même ne peuvent pas faire partie de la commission de contrôle.

Le Maire propose au conseil municipal :

- En qualité de membres du conseil municipal : M. PETIT Rémi, titulaire et M. BONNINGUES Louis, suppléant.
- En qualité de représentants du Tribunal Judiciaire : Mme DE MAN Ghislaine, titulaire, et Mme RENOUX Caroline, suppléante.
- En qualité de représentants de la Préfecture : Mme BRIDRON Jacqueline, titulaire et M. LONGUET Régis, suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de désigner les membres proposés,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire expose au conseil municipal que les opérations du recensement de la population se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021. Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- De créer deux postes d'emploi d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 21 janvier au 20 février 2021.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **• GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES GOBELETS RÉUTILISABLES**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un groupement de commandes pour l'achat de gobelets réutilisables proposé par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) a fait l'objet d'une délibération le

17 octobre 2019. Une convention a été signée pour l'acquisition de 1 300 gobelets sérigraphiés avec une couleur et le nom de la commune de Villebougis.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un bon de commande a été reçu et qu'il convient de confirmer ou d'infirmier le nombre de gobelets réutilisables à commander.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Confirme la commande de 1 300 gobelets réutilisables au SDCY,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **UFOSTREET**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la manifestation UFO STREET du 19 octobre 2020 a été annulée. Les frais d'annulation s'élèvent à 300 € et les frais d'affiliation sont de 189 € pour un an.

Le Maire propose au conseil municipal de prévoir cette manifestation en avril 2021. Le conseil municipal émet un accord de principe.

- **INSTALLATION DES BARRIERES DEVANT L'ECOLE**

Le Maire informe le conseil municipal que les barrières fixes devant l'école ont été installées.

- **BORDURES DANS L'ARRIERE COUR DE L'ECOLE**

Le Maire informe le conseil municipal que les bordures pour l'installation d'une table de ping-pong ont été réalisées.

- **TRAVAUX DE LA TOURELLE DE L'EGLISE**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux ont été réalisés.

- **DEMOUSSAGE DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de procéder au démoissage de la toiture de l'Eglise. Un devis sera demandé.

- **NETTOYAGE DU CREPI DU CLOCHER**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au nettoyage du crépi de l'Eglise. Un devis sera demandé.

- **INSTALLATION DES JEUX EXTERIEURS**

Le Maire informe le conseil municipal que les jeux extérieurs seront installés à partir du 20 novembre 2020.

- **DIAGNOSTIC DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le conseil municipal que notre dossier de demande de subvention déposé à l'Agence de l'Eau est réputé complet. Il rappelle que le coût du diagnostic est de 48 075 € HT, ce montant est subventionnable à hauteur de 80 % soit 40 860.00 € HT.

- **ETUDE POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion avec la gendarmerie à ce sujet. Ce projet consisterait à installer des caméras aux abords de la mairie-école-foyer. Des subventions peuvent être allouées. Le conseil municipal émet un accord de principe.

- **CATASTROPHES NATURELLES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que des fissures ont été constatées sur le bâtiment de la mairie. Suite à l'arrêté préfectoral déclarant la commune de Villebougis sinistrée à cause de la sécheresse 2019, un expert de Groupama a été missionné afin d'évaluer les dégâts. Une franchise de 3 050 € est prévue au contrat dans ce cas. Un devis sera demandé.

- **PROJET DE REFECTION DE LA COUR DE LA MAIRIE ET DE LA CLOTURE**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de réfection de la cour de la mairie ainsi que le changement de la clôture. Le conseil municipal émet un accord sur le principe.

- **MESURES SANITAIRES A L'ECOLE**

Le Maire informe le conseil municipal que deux familles ne souhaitent pas que leurs enfants portent le masque à l'école. Ces familles ont obtenu un certificat médical. Pour la cantine et la garderie, ces élèves sont isolés dans la salle de restauration.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté municipal pris le 13 novembre 2020 pour le port du masque obligatoire pour les personnes de 6 ans et plus sur les parkings de la mairie, de l'école et du foyer rural.

- **SITE INTERNET**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée du site internet.

- **PROJET D'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VISIOCONFERENCE**

Le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'acquisition d'un système de visioconférence. Des devis sont en cours.

- **BAIE INFORMATIQUE**

Le Maire informe le conseil municipal que la baie informatique s'avère trop étroite pour accueillir tous les éléments informatiques nécessaires à la mairie. Il convient de la changer. Des devis sont en cours.

- **VENTE DES SAPINS**

Le Maire informe le conseil municipal que la vente des sapins aura lieu le samedi 5 décembre 2020 à partir de 9h. Des flyers seront distribués aux Bogiciens.

Séance levée à 22 h 25

Le Maire  
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance  
BAUDRIER Françoise